

Accusé de réception en préfecture

Identifiant : 013-211300017-20170929Imc1119091-DE-1-1

Date de signature : 03/10/2017

Date de réception : mardi 3 octobre 2017

POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTORIE:
--ACTE SARSUS POUR
--ACTE TARNISS POUR
--ACTE TARNISS POUR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2017-435

Séance publique du

**29 septembre 2017** 

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Conseil de Territoire du Pays d'aix

### **OBJET**: BAIL DE CHASSE - CONCESSION DU DROIT DE CHASSE SUR DES TERRAINS COMMUNAUX

Le. 29 septembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le , conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **Etaient Présents:**

Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGEY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Eric CHEVALIER, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL, Madame Sophie JOISSAINS, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

## Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Moussa BENKACI à Madame Reine MERGER, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Monsieur Jacques BOUDON à Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Jean-Pierre BOUVET à Monsieur Francis TAULAN, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET à Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Sylvain DIJON à Madame Karima ZERKANI-RAYNAL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Monsieur Jean-Christophe GROSSI à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Muriel HERNANDEZ à Madame Odile BONTHOUX, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Irène MALAUZAT à Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Stéphane PAOLI à Monsieur Alexandre GALLESE, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE à Madame Sophie JOISSAINS.

#### Excusés sans pouvoir:

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Laurent DILLINGER, Madame Michele EINAUDI, Monsieur Claude MAINA, Madame Liliane PIERRON.

Secrétaire: Sylvain DIJON

Madame Odile BONTHOUX donne lecture du rapport ci-joint.

Le procès-verbal de la séance précédente a été lu et approuvé



D.G.A.S - Etudes Juridiques, Marchés Publics et Patrimoine Communal Direction du Foncier & Gestion du Patrimoine

Nomenclature: 3.3
Locations

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2017

\_\_\_\_\_

**RAPPORTEUR:** Madame Odile BONTHOUX

**CO-RAPPORTEUR(S)**: M. DONATINI Gilles, M. BOUVET Jean-Pierre

Politique Publique: 04-AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE URBAIN

**OBJET :** BAIL DE CHASSE - CONCESSION DU DROIT DE CHASSE SUR DES TERRAINS COMMUNAUX- Décision du Conseil

#### Mes Chers Collègues,

L'Association Communale des Chasseurs Aixois et la Société de Chasse de Puyricard sont titulaires d'un contrat de concession du droit de chasse sur des terrains appartenant à la Commune (Domaine de Saint Pons, Arbois, La Calade et Puyricard principalement). Le contrat est ancien, il demande à être actualisé en raison de l'évolution des territoires consentis et des dispositions réglementaires.

Un bail de chasse a ainsi été rédigé en collaboration avec l'Office National de la Chasse et de son Ministère de tutelle.

#### Les modalités de ce bail sont les suivantes :

- le preneur prend en location « le droit de chasse » par lequel il a le droit de chasser sur les terres de la Commune ;
- afin de se conformer à l'article 542 du Code Civil, qui donne à tous les habitants de la
   Commune un droit d'accès et d'usage des biens communaux, l'Association, attributaire du « droit de chasse », doit être ouverte à tout habitant de la Commune, sans restriction particulière. Elle devra impérativement s'y conformer dans l'établissement de ses statuts ;
- le preneur se doit de vérifier que chaque sociétaire ou invité est habilité à chasser conformément à la réglementation en vigueur. Il devra respecter et faire respecter l'ensemble des règles applicables à la pratique de la chasse;

- nonobstant les droits octroyés aux propriétaires, possesseurs ou fermiers, et sans préjudice des dispositions de l'article R.427-8 du Code de l'Environnement, le titulaire du droit de chasse est obligé de réduire le nombre d'animaux classés nuisibles afin de respecter un juste équilibre agro-sylvo-cynégétique et biologique;
  - le preneur sera tenu de faire garder la chasse ;
- la chasse communale est louée à compter de la date de notification de la présente et pour une période d'un an, renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an ;
  - le droit de chasse est consenti gratuitement.

En conséquence, je vous demande, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- APPROUVER les modalités du bail de chasse,
- AUTORISER Madame le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à la Gestion des Propriétés Communales à signer le bail de chasse et tout document afférent à ce dossier.

# DL.2017-435 - BAIL DE CHASSE - CONCESSION DU DROIT DE CHASSE SUR DES TERRAINS COMMUNAUX-

Présents et représentés : 49
Présents : 33
Abstentions : 2
Non participation : 0
Suffrages Exprimés : 47
Pour : 47
Contre : 0

Ont voté contre

**NEANT** 

Se sont abstenus Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Hervé GUERRERA.

N'ont pas pris part au vote

**NEANT** 

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire Président de séance et les membres du conseil présents :

> L'adjoint délégué, Reine MERGER

Compte-rendu de la délibération affiché le : (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

<sup>1 «</sup> Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un

